

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2026-046/PR/MB portant affectation d'une parcelle de terrain sise à Haramous Sud au profit du Ministère de l'Intérieur.

n° 2026-046/PR/MB

Ministère
MINISTÈRE DU BUDGET

Date de publication
26 mars 2026

Numéro JO
n° 03 du 15/02/2026

Date du numéro
15 février 2026

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENTVU La Constitution du 15 septembre 1992

VULa Loi Constitutionnelle n°134/AN/06/5ème L du 02 février 2006 portant révision de la constitution

VULoi Constitutionnelle n°215/AN/08/5ème L du 19 janvier 2008 portant révision de la constitution

VULoi Constitutionnelle n°92/AN/10/5ème L du 21 avril 2010 portant révision de la constitution

VULa Loi constitutionnelle n°192/AN/25/9ème L du 6 novembre 2025 portant révision de la constitution

VULa Loi n°171/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Public de l'Etat

VULa Loi n°173/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Privé de l'Etat

VULa Loi n°177/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation de la Propriété Foncière

VULe Décret n°2021-105/PRE en date du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre

VULe Décret n°2021-106/PRE en date du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement

VULe Décret n°2021-114/PRE en date du 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères

VULe Décret n°2022-001/PRE en date du 02 Janvier 2022 portant remaniement Ministériel

VULe Décret n°2025-082/PRE du 01 avril 2025 portant nomination du ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale, Porte-Parole du Gouvernement

VULa Correspondance n°812/MI en date du 31 Décembre 2024.SUR Proposition du Ministre du Budget.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Il est affecté au profit du Ministère de l'Intérieur une parcelle de terrain d'une superficie de 1500 m2, sise au Lotissement Haramous Sud.

Article 2

Ladite parcelle de terrain est destinée "à la construction d'un Commissariat de la police".

Article 3

Le présent Arrêté sera enregistré gratuitement.

Article 4

Le présent Arrêté sera publié, communiqué partout où besoin sera et publié dans le Journal Officiel de la République de Djibouti.

Fait à Djibouti, le 08 Février 2026

*Le Président de la République
Chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH